

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1218

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

L'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, le mot : « primaire » est remplacé par les mots : « d'un des régimes obligatoires ».

2° La dernière phrase du premier alinéa est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'alinéa 19 modifié de l'article 5 du projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires.